



## FORMATIONS EN LANGUES ETRANGERES

### CHARTRE DE DEONTOLOGIE DU FORMATEUR

MAISON BLANCHE FORMATION adopte des pratiques internes responsables afin de contribuer au développement durable de manière large.

Cet engagement concerne entre autres la qualité de vie au travail, la loyauté des pratiques et l'égalité réelle. Nous attendons de nos prestataires qu'ils respectent ces valeurs, en particulier sur le champ de la formation.

La présente charte vise à définir le cadre déontologique dans lequel les prestataires de formation interviennent auprès des agents de MAISON BLANCHE FORMATION, quelles que soient la nature et la durée de la formation.

#### TITRE 1 – DEONTOLOGIE ET ETHIQUE DU FORMATEUR

*Tout formateur intervenant à MAISON BLANCHE FORMATION, s'engage à :*

Article 1 : Exercer son activité en appliquant les principes généraux de la déontologie et de l'éthique professionnelle : respect de la personne humaine, indépendance de jugement et d'action, honnêteté, neutralité, respect de la confidentialité professionnelle.

#### TITRE 2 – RELATIONS AVEC LES COMMANDITAIRES

*Tout prestataire de formation collaborant avec MAISON BLANCHE FORMATION, s'engage à :*

Article 2 : Adopter une posture neutre dans les relations avec le commanditaire et n'exprimer aucun jugement ou critique auprès des participants aux sessions de formation.

Article 3 : Respecter la confidentialité des informations concernant le commanditaire.

Article 4 : Respecter la culture de l'organisation de MAISON BLANCHE FORMATION

#### TITRE 3 – RELATIONS AVEC LES PARTICIPANTS AUX ACTIONS DE FORMATION

*Tout formateur intervenant à MAISON BLANCHE FORMATION, s'engage à :*

Article 5 : Inscrire ses actions dans une démarche de développement de la personne en respectant la personnalité de chacun et en s'interdisant toute forme de discrimination.

Article 6 : Garantir les bénéficiaires des actions de sa confidentialité absolue à propos de leurs paroles ou comportements, sauf s'ils présentent des risques pour l'action.

Article 7 : Entretenir avec les apprenants des relations empreintes de correction, droiture et neutralité.

Article 8 : S'interdire tout abus d'autorité ou de pouvoir lié à sa position.

Article 9 : Ne pas outrepasser son rôle et se garder de toute dérive d'ordre psychologique ou à prétention thérapeutique.

Faire preuve d'impartialité dans la transmission des savoirs, dans l'animation des groupes et dans les évaluations qu'il effectue. S'interdire tout prosélytisme, approche sectaire et manipulation mentale.